

RD 178 Doublement et aménagement d'une voie réservée

Le Département de Loire-Atlantique a pour projet de transformer la RD 178 en une route à 2 x 2 voies, sur environ 8 km, entre l'échangeur de Tournebride et l'autoroute A 83. Le projet comprend également la création d'une voie réservée aux transports collectifs et aux covoitureurs (VR2+) sur la section nord, entre l'échangeur de Viais et l'autoroute A 83. Ce dispositif viendra prolonger la voie réservée mise en place par l'Etat sur l'A 83 entre la RD 178 et le périphérique.



8 km
de linéaire



43
millions d'euros :
coût global
de l'opération

Pour quels objectifs ?

1

Favoriser les alternatives
à la voiture individuelle avec la création d'une « voie réservée » (VR2+)

2

Optimiser la sécurité
sur l'ensemble de l'itinéraire pour les usagers

3

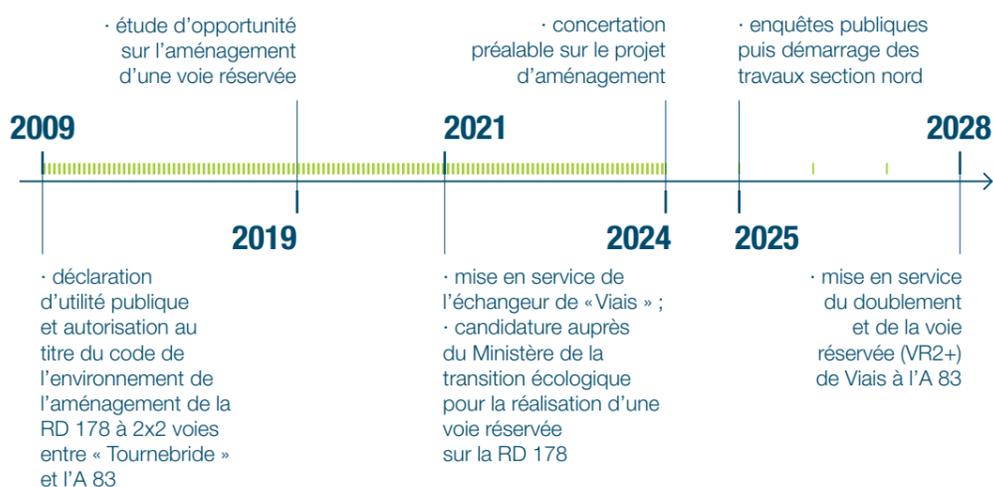
Améliorer la fluidité du trafic
sur cette route au trafic important, peu adapté à la chaussée actuelle à deux voies

4

Créer des aménagements
en cohérence avec le statut de route d'intérêt régional de la RD 178, ainsi qu'avec les autres aménagements existants sur l'itinéraire Nantes-Côte vendéenne

Les étapes du projet

La réalisation d'une opération routière est un processus long et complexe comprenant différentes étapes, dans lesquelles les études occupent une part importante.



Participez à la concertation !

Le Département de Loire-Atlantique organise une concertation préalable du 11 avril au 12 mai 2024 sur ce projet d'aménagement.

Riverains, usagers, habitants, exploitants agricoles, chacun est invité à donner son avis !

POUR S'INFORMER ET CONTRIBUER



Retrouvez toutes les informations sur la plateforme en ligne : participer.loire-atlantique.fr/rd178-vr

Rendez-vous dans les mairies de : La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Les Sorinières et Le Bignon pour formuler vos observations sur les registres à disposition et participer aux permanences.

Loire
Atlantique

UNE CONCERTATION DU DÉPARTEMENT

Section sud : de l'échangeur de Tournebride à l'échangeur de Viais

Sur ce tronçon, un doublement de la RD 178 est envisagé.
Une seconde chaussée pourrait être créée au sud-est de la chaussée actuelle.
La vitesse maximale autorisée serait portée à 110 km/h.



SEMISE - 1823 © Paul Pascal / Département de Loire-Atlantique



Doublement de la voie
sur une longueur de
3,3 km



12 millions d'euros :
coût des aménagements
pour la section sud

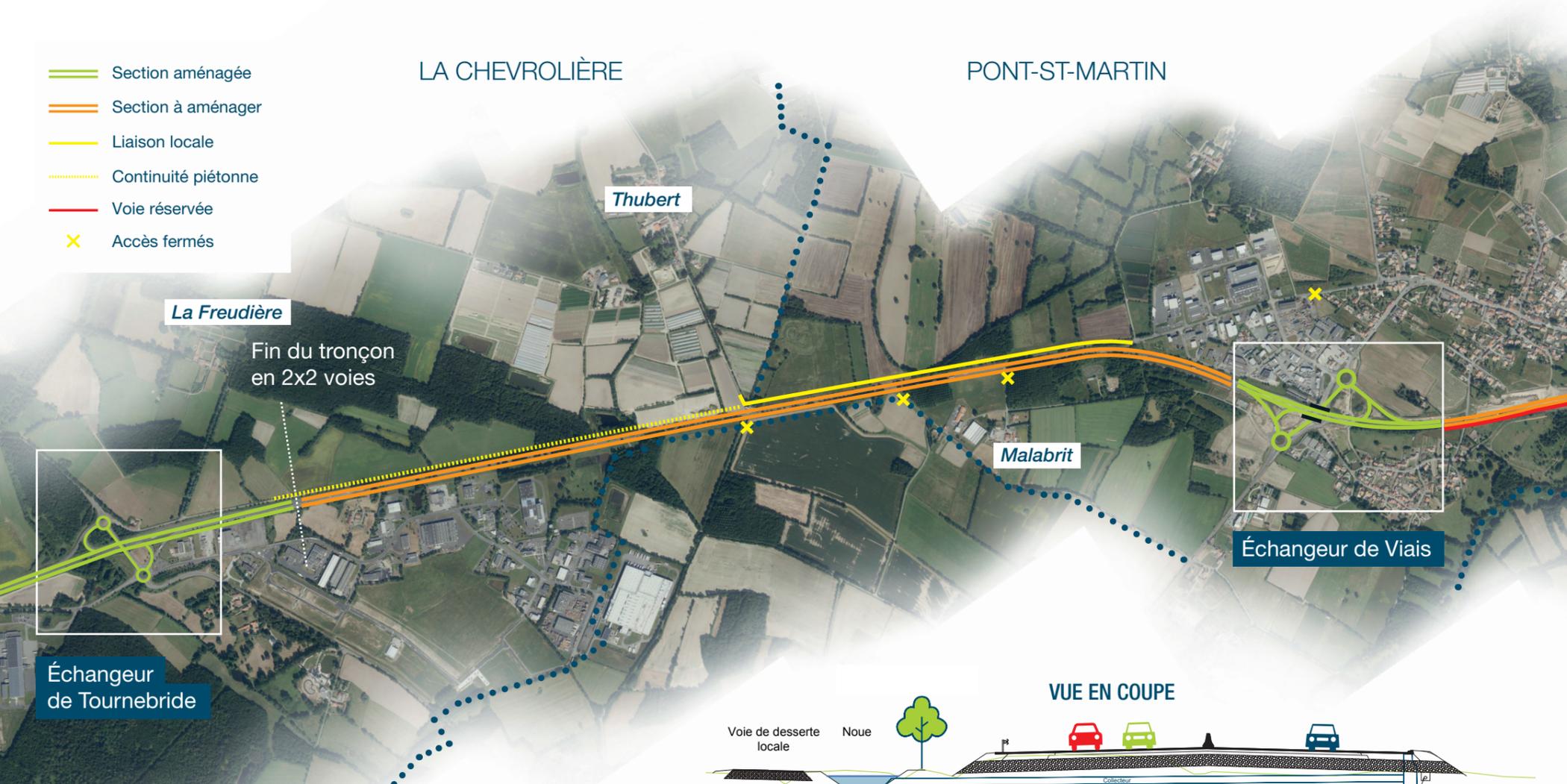
Les objectifs :

Amélioration de la sécurité routière
Augmentation de la capacité de la voie

- Section aménagée
- Section à aménager
- Liaison locale
- Continuité piétonne
- Voie réservée
- Accès fermés

LA CHEVROLIÈRE

PONT-ST-MARTIN



VUE EN COUPE



Section nord : de l'échangeur de Viais à l'A 83



SENISE - 1823 © Paul Pascal / Département de Loire-Atlantique

Sur ce tronçon, outre le doublement de la RD 178, il est également envisagé d'aménager dans le sens Machecoul -> Nantes une voie réservée covoiturage (VR2+) et transports en commun implantée en bord droit de chaussée.

Voie réservée (VR2+) : de quoi parle-t-on ?



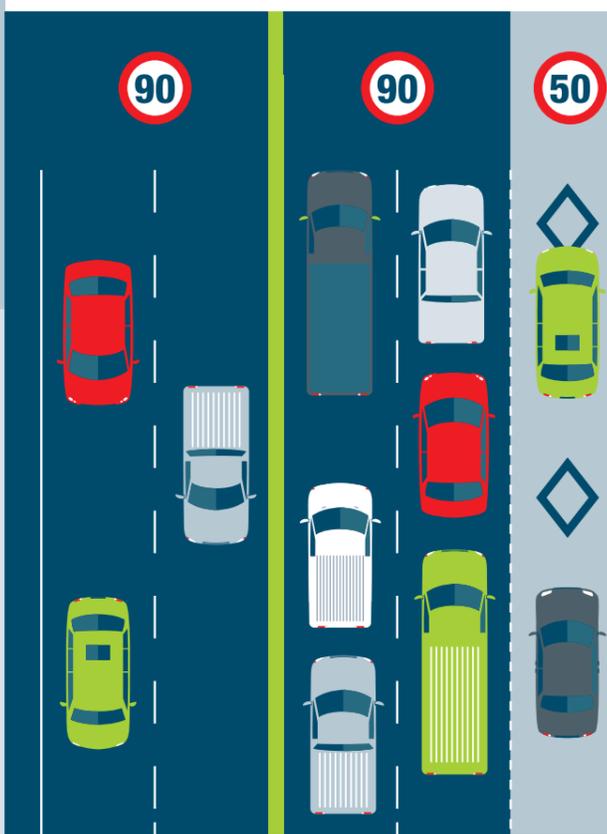
31 millions d'euros :
coût des aménagements
pour la section nord



10 à 15 min
prévision de réduction du
temps de parcours, à l'heure
de pointe du matin, pour les
usagers empruntant la voie
réservée



4 km
longueur prévue
pour la VR2+



C'est une voie dédiée uniquement aux transports collectifs et aux covoitureurs – ainsi qu'aux véhicules d'urgences. Également appelée VR2+, elle permet aux usagers autorisés de gagner du temps et de la régularité dans leurs déplacements, tout en garantissant la sécurité de tous.

La vitesse maximum y est de 50 km/h, contre 90 km/h sur les voies principales. Elle est utilisable dès qu'il y a 2 personnes ou plus à bord du véhicule.



Ce type de voie est indiqué par ce panneau de signalisation.

LES SORINIÈRES

Échangeur de l'A83

Échangeur du Taillis

Échangeur de Viais

Malabrit

- Section aménagée
- Section à aménager
- Liaison locale
- Continuité piétonne
- Voie réservée
- x Accès fermés

0 200 m



Les enjeux du projet

Comme tout projet d'une telle envergure, l'aménagement de la RD 178 aurait des impacts sur les zones traversées. Cette dimension serait prise en compte par le Département, avec la mise en place de mesures de protection quand cela est nécessaire.

Milieux naturels



Le projet présente des impacts sur des zones humides et des habitats d'espèces protégées. Il intercepte également des corridors de déplacement associés au cours d'eau. La section sud apparaît plus particulièrement sensible.

MESURES PROPOSÉES

- Évitement et réduction des impacts sur les zones humides, haies et boisements.
- Mise en place de mesures compensatoires afin de restituer des zones humides et des habitats correspondant aux impacts qui n'auront pas pu être évités.
- Attention particulière pour la gestion des eaux pluviales donnant lieu à la mise en place de noues et de bassins de part et d'autre de la chaussée.

Paysages



L'aménagement de la section sud impacterait essentiellement des boisements et haies bocagères. Leur préservation est nécessaire, tant pour leur rôle écologique que de limitation des covisibilités avec les habitations riveraines. Sur la section nord, l'enjeu est de préserver les paysages ouverts sur des grandes surfaces de cultures maraîchères, qui participent à l'identité de la région.

MESURES PROPOSÉES

- Replantation de haies variées accompagnées de bosquets arborés, pour recréer des liens avec la trame existante.

Urbanisme et activité



Les principaux enjeux concernent l'activité agricole ; les aménagements se faisant sur place en priorité, la consommation d'espace est relativement limitée. À terme, le projet devrait par ailleurs avoir un impact positif sur l'accès aux différentes zones d'activité économique, du fait de l'amélioration des dessertes.

Les travaux nécessitent une mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Cadre de vie et nuisance



Plusieurs villages et hameaux sont situés à proximité de la RD 178, aussi la préservation de la qualité de vie des habitants constitue une préoccupation majeure du Département. À ce titre, les niveaux d'exposition au bruit des riverains doivent être contenus et la qualité de l'air préservée.

MESURES PROPOSÉES

- Mise en place de protections antibruit (merlons ou écrans) sur les secteurs des Granges, du Viaduc de l'Ognon, du Pérou nord et du Taillis pour diminuer les niveaux sonores.
- Limitation de la vitesse maximale autorisée sur la section nord à 90 km/h.
- Incitation des usagers à effectuer les trajets en covoiturage via la voie réservée afin de réduire la pollution atmosphérique.

Retrouvez toutes les informations sur la concertation sur participer.loire-atlantique.fr/rd178-vr

Loire
Atlantique

UNE CONCERTATION DU DÉPARTEMENT